

# **COMPTE - RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

### **DU 04 FEVRIER 2022 À 19 H 00**

**PRÉSENTS** : Messieurs BLANCHARD, Messieurs BOUGRAT, DELHOMME, Madame ERNE, Monsieur GLEIZES, Madame GOGUÉ, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames HANICQ, LESIMPLE, MERIGOT, Messieurs PISKOREK Bé., PISKOREK Br., PUILLET, Madame SARRON et Monsieur VAN DE WEGHE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur BEDU, Mesdames BELOTTINI, COURBOT, FAYE, KROMBACH, MARTIN, Monsieur PECILE et Madame TOURILLON.

**POUVOIRS** : Monsieur BEDU à Madame SARRON.  
Madame FAYE à Monsieur VAN DE WEGHE.  
Monsieur PECILE à Monsieur BLANCHARD.

---

*La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.*

*Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.*

#### ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS** :

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

**SCOLAIRE** :

Une réunion est prévue le 16 février 2022 pour évoquer les dérogations scolaires.

De petits travaux d'entretien vont être réalisés dans les écoles.

Une réflexion est en cours pour réunir les écoles d'Avord au sein d'un groupe scolaire.

Dans le cadre des ouvertures et fermetures de classes, la communauté de communes de La Septaine veillera à l'égalité entre les territoires.

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.

*Commission communication, festivités et réceptions :*

- 17 décembre 2021, préparation du prochain journal « Les Nouvelles d'Avord ».

#### ❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Monsieur Jérôme GUILLAUMIN est élu secrétaire de séance.

#### ❖ **DÉLIBÉRATIONS** :

<b>TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET DE L'EAU VERS LE BUDGET COMMUNAL</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'effectuer, à titre exceptionnel, un transfert d'excédent d'investissement du budget de l'eau vers le budget communal, afin de rétablir l'équilibre financier entre le budget de l'eau 2022 et le budget principal 2022.

En effet, la commune a réalisé en 2020 des travaux sur la rue Guynemer pour un montant total de 1 102 825,72 € H.T, répartis pour 80,83 % sur le budget communal, 12,05 % sur le budget de l'eau et 7,12% sur le budget de l'assainissement. Ces travaux ont été financés en partie par un emprunt unique de 600 000 €.

Or, cet emprunt a été totalement supporté par le budget communal, aucune répartition entre les budgets annexes n'ayant été effectuée lors de la contraction de celui-ci. En conséquence, Monsieur le Maire propose que la quote-part en capital de l'emprunt mobilisé sur le budget communal lors de cette opération, soit 72 300 € (600 000 x 12,05%), soit transférée du budget de l'eau vers le budget principal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le transfert d'une dépense d'investissement du compte 1068 du budget de l'eau vers le compte 1068 recette d'investissement du budget communal pour un montant de 72 300 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

PLAN DE FINANCEMENT 2022 : VIDEOPROTECTION
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation d'un système de vidéoprotection d'un montant prévisionnel de **67 704,20 € H.T.**, soit **81 245,04 € T.T.C.**

Les aides de l'Etat-DETR et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 sont sollicitées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2022 le projet d'installation d'un système de vidéoprotection,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
  - o Etat-DETR : **23 696,47 €** représentant 35 % du montant H.T. des travaux,
  - o Etat-FIPD 2022 : **30 466,89** représentant 45 % du montant H.T. des travaux,
  - o Commune-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de TVA.
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

PLAN DE FINANCEMENT 2022 : IMPLANTATION D'UN COLUMBARIUM
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'implantation d'un columbarium au cimetière municipal de **12 842,30 € H.T.**, soit **15 410,76 € T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2022 le projet d'implantation d'un columbarium,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
  - o Etat-DETR : **4 494,80 €** représentant 35 % du montant H.T. des travaux,
  - o Commune-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de TVA.
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

PLAN DE FINANCEMENT 2022 : RALENTISSEURS D'ENTREE DE VILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de création de deux ralentisseurs d'entrée de ville de **24 547,4 € H.T.**, soit **29 456,88 € T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2022 le projet de création de deux ralentisseurs d'entrée de ville,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
  - o Etat-DETR : **12 273,70 €** représentants 50 % du montant H.T. des travaux,
  - o Commune-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de TVA.
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE  
DE SIGNER L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental du Cher a fait parvenir pour signature l'avenant n°4 au contrat de territoire 2018-2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer l'avenant n°4 au contrat de territoire 2018-2021.

*Vote à l'unanimité.*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) : DOSSIER N°2021-02-037  
EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT-EXUPERY  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – dossier N° 2021-05-337 – d'un montant prévisionnel de **11 174,56 € H.T.** dont **5 587,28 €** pris en charge par le SDE 18 et **5 587,28 €** pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :

- extension de l'éclairage public rue Saint Exupéry d'un montant prévisionnel de **11 174,56 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **5 587,28 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **5 587,28 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

TARIFS COMMUNAUX 2022

Vu la délibération du 03 mai 2002 relative au Tarif « Jeunes » - Location de la Maison des Jeunes, déposée en Préfecture du Cher le 13 mai 2002.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des droits de place, cimetière, photocopies, marais, locations de salles et prêt de matériel comme suit :

DESIGNATION	TARIFS EN EURO
<b><u>PLACES</u></b>	
<u>Marché :</u>	
* Droit de place, si l'étal a une largeur inférieure à 3 m ..	gratuit
* Droit de place, si l'étal a une largeur supérieure à 3 m..	gratuit
<u>Emplacement des forains</u>	
* Fête locale.....	0,25 le m <sup>2</sup>
<b><u>MARAIS</u></b>	
* Location d'une parcelle : .....	30,00
- Prix marais .....	17,49
- Taxes communales .....	12,51
<b><u>SERVICES</u></b>	
* Photocopies uniquement au format A4 en noir et blanc	
- Forfait jusqu'à 50 pages .....	15,00
- Forfait à partir de 51 pages .....	30,00
<b><u>CIMETIERE</u></b>	
* Concession 50 ans .....	200,00
* Emplacement columbarium .....	500,00
(concession de 50 ans)	
* Plaque pour columbarium.....	40,00
10 familles (rond)	
* Plaque pour columbarium.....	60,00
15 familles (courbe)	
* Pour les columbariums, le coût de la gravure de la plaque sera facturé au demandeur de l'emplacement de la concession.	700,00
* Caverne .....	

<b>TARIFS DES SALLES COMMUNALES</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>TARIFS EN €UROS</b>	
	<b>AVORD + CDC DE LA SEPTAINE</b>	<b>COMMUNES EXTÉRIEURES</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>SALLE DES FÊTES : rue d'Aindling</u></b></p> <p><i>Surface : 234 m<sup>2</sup> - Capacité : environ 200 personnes - Équipements : réfrigérateur, bar.</i></p> <p><u>Cautions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Salle</li> <li>❖ Télécommandes rideaux fenêtres</li> <li>❖ Désenfumage (si utilisation sans motif valable)</li> <li>❖ Vidéoprotection / écran</li> </ul> <p><u>Vin d'honneur - Rifles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☼ 1 jour</li> <li>☼ 2 jours</li> </ul> <p><u>Bal - Repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☼ 1 jour</li> <li>☼ 2 jours</li> </ul> <p><u>Vente - Déballage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☼ 1 jour</li> </ul> <p><u>Réunions - Conférences :</u></p>	<p>400,00</p> <p>200,00</p> <p>150,00</p> <p>400</p> <p>65,00</p> <p>90,00</p> <p>105,00</p> <p>160,00</p> <p>80,00</p> <p>Gratuit</p>	<p>400,00</p> <p>200,00</p> <p>150,00</p> <p>400</p> <p>95,00</p> <p>130,00</p> <p>130,00</p> <p>200,00</p> <p>80,00</p> <p>95,00</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>MAISON DES JEUNES : rue Désiré Deschamps</u></b></p> <p><i>Surface : 180 m<sup>2</sup> - Capacité : environ 70 personnes - Équipements : cuisine, gazinière, chambre froide, bar.</i></p> <p><u>Caution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Salle, sauf anniversaire « Jeunes » (moins de 18 ans)</li> </ul> <p><u>Vin d'honneur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☼ 1 jour</li> <li>☼ 2 jours</li> </ul> <p><u>Repas - Soirée - Anniversaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☼ 1 jour</li> <li>☼ 2 jours</li> </ul> <p><u>Vente - Déballage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☼ 1 jour</li> </ul> <p><u>Réunions - Conférences :</u></p> <p><u>Anniversaire « Jeunes » (moins de 18 ans) :</u></p> <p><u>Ménage :</u></p>	<p>150,00</p> <p>75,00</p> <p>60,00</p> <p>85,00</p> <p>90,00</p> <p>145,00</p> <p>80,00</p> <p>Gratuit</p> <p>15,00</p> <p>14,80 / heure</p>	<p>150,00</p> <p>75,00</p> <p>90,00</p> <p>120,00</p> <p>115,00</p> <p>185,00</p> <p>80,00</p> <p>90,00</p> <p>15,00</p> <p>14,80 / heure</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>SALLE POLYVALENTE : rue de l'Yèvre</u></b></p> <p><i>Surface : 1 603 m<sup>2</sup> - Capacité : 900 personnes - Équipements : cuisine, local de rangement, gazinière, 2 frigos, 1 congélateur.</i></p> <p><u>Caution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Salle</li> <li>☼ 1 jour</li> </ul>	<p>400,00</p> <p>1 525,00</p>	<p>400,00</p> <p>1 830,00</p>

DÉSIGNATION	TARIFS EN €UROS	
	AVORD + CDC DE LA SEPTAINE	COMMUNES EXTÉRIEURES
<b>SALLE : rue Le Brix</b> <i>Surface : 61 m<sup>2</sup> - Capacité : environ 60 personnes.</i>		
<u>Caution :</u>	150,00	150,00
❖ Salle	88,00	88,00
<u>Réunions – Conférences :</u>		

TARIFS DU PRÊT DE MATÉRIEL		
DÉSIGNATION	TARIFS EN €UROS	
	AVORD	COMMUNES EXTÉRIEURES
Ampli : .....	11,50	11,50
Table : .....	1,50	1,50
Chaise : .....	0,20	0,30
Verre : .....	0,10	0,20
<b><u>Arbustes d'ornement</u></b>		
<u>Caution :</u>		
❖ 2 fois le prix de la location		
Bambou : .....	20,00	20,00
Photinia : .....	30,00	30,00

Si le montant du prêt est inférieur à 5,00 €uros = **GRATUIT**.

La présente délibération fixe les tarifs communaux applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle la remplace.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 09 avril 2021 déposée en Préfecture le 15 avril 2021, n° AR Préfecture : 018-211800180-20210409-de-09042021-35-DE.

*Vote à l'unanimité.*

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :  
 - décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	<b>EUROS HT</b>	<b>TAUX DE TVA APPLICABLE</b>	<b>EUROS TTC</b>
<b>MONTANTS FACTURÉS PAR LA COMMUNE :</b>			
- eau .....	0,846	5,5 %	0,893
- assainissement .....	0,860	10 %	0,946
<i>SOUS-TOTAL 1 (ST1).....</i>	<i>1,706</i>		<i>1,839</i>
<b>REDEVANCES PRÉLEVÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :</b>			
- redevance pour pollution domestique ..	0,230	5,5 %	0,243
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte.....	0,160	10 %	0,176
<i>SOUS-TOTAL 2 (ST2).....</i>	<i>0,390</i>		<i>0,419</i>
<b>PRIX M<sup>3</sup> EAU HT (ST1 + ST2)</b>	<b>2,096</b>		
<b>PRIX TTC (ST1 + ST2) (TVA à 5,5 % et 10 %)</b>			<b>2,258</b>

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 22 janvier 2021 déposée en Préfecture le 25 janvier 2022, n° AR Préfecture : 018-211800180-20210122-de-22012021-08-DE.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES MAIRIES DE FARGES-EN-SEPTAINE, VORNAY, VILLEQUIERS, NOHANT-EN-GOÛT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FORMATION AIPR

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :  
 - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention avec les mairies de Farges-en-Septaine, Vornay, Villequiers, Nohant-en-Goût et la communauté de communes de la Septaine relative à la répartition des charges de la formation AIPR.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Maire (ou le Président) à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération,
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Vote à l'unanimité.*

<b>CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE 3 ALINEA 1)</b>
--

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement temporaire d'activité pour le service technique communal à compter du 07 février 2022.

Il propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique, à temps complet à compter du 07 février 2022.
- la personne sera chargée des travaux nécessaires au balayage des voiries, à l'entretien des chemins communaux, à la viabilité hivernale, aux espaces verts, à l'entretien des engins de voirie et à toutes tâches utiles au service.
- le niveau de recrutement sera de catégorie C.
- la rémunération correspondra à l'indice brut 367, majoré 340 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).
- la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures 00.

*Vote à l'unanimité.*

<b>TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL</b>
---

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu la délibération en date du 02 janvier 1992,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- prend acte du transfert versé antérieurement par la commune à l'Amicale du Personnel Communal, pour ses œuvres sociales, sur le budget communal au chapitre 012 sous forme d'une contribution,
- précise que les bénéficiaires en sont les stagiaires et les titulaires à temps complet et à temps non complet par proratisation,
- précise que le versement se fera en décembre, selon l'indice majoré en vigueur à cette date, et sera modulé selon la date d'entrée ou de départ des agents.

*Vote à l'unanimité.*



## CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – CNP 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contrat CNP Assurances 2022 pour le personnel.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le contrat CNP Assurances 2022 pour le personnel,
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à le signer.

*Vote à l'unanimité.*

## FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION 2022

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser la cotisation 2022 à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 160 € pour les communes de moins de 3 000 habitants,
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer documents relatifs à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

## ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DU POLYgone DE TIRS DE LA DGA TECHNIQUES TERRESTRES – ADHESION 2022

Le Conseil Municipal décide de verser une cotisation d'un montant de 20 € à l'association des communes riveraines du polygone de tirs de la DGA techniques Terrestres au titre de l'année 2022.

*Vote à l'unanimité.*

## APPEL AU PREMIER MINISTRE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

La réalité extrêmement préoccupante de la très grande difficulté d'accès à un médecin pour un nombre croissant des habitants de la Région Centre-Val de Loire nous conduit à porter collectivement vers vous une alerte solennelle et à vous demander une réponse forte et urgente à la hauteur des enjeux humains et sanitaires incontournables auxquels notre région est confrontée.

Le constat est sans appel. Au 1er janvier 2020, 500 000 habitants étaient dans l'incapacité de disposer d'un médecin référent. C'est désormais plus d'un habitant sur cinq qui n'a pas accès à ce droit fondamental d'égal accès à la santé. La présence des médecins généralistes sur les territoires de la Région Centre-Val de Loire est de 97,9 médecins pour 100 000 habitants, quand elle est de 123,8 en moyenne nationale.

Cette réalité ne saurait que s'aggraver en raison des départs massifs à la retraite sur les toutes prochaines années puisque l'âge moyen des médecins en Centre-Val de Loire est de 58 ans quand il est de 56,5 années en moyenne nationale. Les témoignages se multiplient partout en région décrivant des habitants désespérés devant le refus de prise en charge par un médecin avec pour conséquence très fréquente le renoncement aux soins. C'est une véritable situation d'abandon et de désert médical que vit une part très importante et croissante de nos concitoyens.

Ce tableau alarmant caractérise toutes les dimensions de notre système de santé ; la pénurie est partout dans la médecine de ville, libérale ou salariée, dans la médecine hospitalière, dans la médecine générale ou de spécialité.

Les raisons sont multiples mais la première d'entre elles réside dans le nombre extrêmement faible de médecins formés en région Centre-Val de Loire pendant des années, qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation des internes.

La réalité c'est en effet que moins de cent médecins ont été formés annuellement à Tours dans les années 90 quand il en aurait fallu plusieurs centaines. Cette terrible réalité a perduré pendant de longues années sans que les décisions publiques indispensables ne soient prises.

Les habitants en paient les conséquences au prix fort aujourd'hui et quand des évolutions du nombre de médecins formés ont été décidées, elles ont été nettement inférieures pour la région Centre-Val de Loire à la moyenne observée au plan national. Les objectifs d'accroissement prévus par le ministère aujourd'hui encore situent l'augmentation à un niveau bien plus faible en Centre-Val de Loire que dans des régions pourtant sensiblement mieux dotées en nombre de médecins formés.

Le temps des demi-mesures qui a consisté à former quelques étudiants supplémentaires à la faculté de Tours, n'est plus de mise ! Il ne peut répondre à l'ampleur du déficit auquel notre région est confrontée. En effet, avec le départ massif des générations de médecins atteignant l'âge de la retraite, le désert médical s'étend et se durcit.

**Une décision forte s'impose désormais. Nous vous demandons de la prendre de manière urgente.**

**Ce sont 200 médecins supplémentaires qu'il faut décider de former chaque année en passant de 300 à 500 places** pour que la formation en Centre-Val de Loire corresponde au nombre d'habitants de notre région.

**C'est l'implantation de la formation sur 2 sites en région, Tours et Orleans, avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO qu'il faut décider. La formation des médecins en Centre val de Loire associera ainsi étroitement et de manière complémentaire le potentiel universitaire et clinique de formation de Tours et celui d'Orléans.**

**C'est sans délai le déploiement de la formation des internes sur la totalité du territoire régional qu'il faut mettre en oeuvre** par la mobilisation des hôpitaux d'Orléans, de Bourges, de Châteauroux, de Blois, de Chartres, de Montargis, de Dreux. A cet égard il convient de préciser que les partenaires se sont engagés à financer l'implantation de 20 chefs de clinique répartis sur l'ensemble de ces sites et que dans le même temps les départements et les métropoles et agglomérations ont mis en place des dispositifs pour offrir le meilleur accueil aux médecins en formation.

**Votre décision attendue dans l'urgence est donc fondamentale parce que la situation l'exige, comme l'a été celle que vous avez prise récemment s'agissant de la création de la faculté d'odontologie en Centre-Val de Loire.**

Afin de partager avec vous cet enjeu majeur nous sollicitons collectivement une rencontre. Il s'agit là d'un sujet de tout premier ordre qui interroge un droit fondamental de nos concitoyens et qui conditionne l'attractivité de nos territoires.

Notre détermination est, Monsieur le Premier Ministre, à la mesure de l'importance de cet enjeu et de l'inquiétude de nos concitoyens. Nous sommes persuadés qu'il est urgent d'agir pour éviter que des situations très graves ne soient à constater.

Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à cette demande, et nous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Vote à l'unanimité.*

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA VOIRIE
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Cher Ingénierie des Territoires (C.I.T.) a fait parvenir pour signature une convention pour une mission d'assistance à la gestion de la voirie afin de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer la convention avec Cher Ingénierie des Territoires (C.I.T.).

*Vote à l'unanimité.*

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 : COLLEGE GEORGE SAND

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde une subvention de 720 € au collège George Sand, sous réserve du maintien des voyages prévus, à raison de 520 € pour le voyage en Normandie et de 200 € pour le voyage en Italie.

*Vote à l'unanimité.*

## TARIFS DES AUTORISATIONS DE PÊCHE DE L'ETANG COMMUNAL

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs des autorisations de pêche de l'étang communal comme suit :
  - autorisation de pêche à l'année – habitants d'Avord : 20 €
  - autorisation de pêche à l'année – habitants de la communauté de communes de la Septaine : 25 €
  - autorisation de pêche à l'année – pour les mineurs : 15 €,
  - autorisation de pêche à la journée – tout public : 8 €,
  - GRATUIT pour les enfants accompagnés de moins de 12 ans.

La présente délibération modifie et remplace la n°2014-09-14 en date du 26 septembre 2014, déposée en Préfecture du Cher le 30 septembre 2014, N°AR Préfecture : 018-211800180-20140926-de-26092014-79-DE.

*Vote à l'unanimité.*

### ✧ **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à une réunion d'information sur les projets en cours de la commune le vendredi 25 février 2022 à 18h30.
- Monsieur le Maire rappelle que le Concert de la Musique de l'Air aura lieu le samedi 12 mars 2022 à la salle polyvalente (rue de l'Yèvre).
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du projet d'un propriétaire privé de poser des panneaux photovoltaïques au sol sur son terrain.

### ✧ **REMERCIEMENTS :**

- Madame GUILLAUME pour le parquet de la salle de danse.
- Madame DE CHOULOT et Monsieur GROSJEAN pour l'organisation de la réunion cantonale du 22 octobre 2021.

### ✧ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur GLEIZES évoque l'état des logements sociaux de la Cité Bouyer. Monsieur le Maire répond que ces logements viennent d'être rachetés par Val de Berry et qu'ils seront prochainement réhabilités.
- Monsieur GLEIZES fait part de ses réticences à la mise en place d'un système de vidéosurveillance à proximité des conteneurs du SICTREM. Monsieur le Maire répond qu'il convient de mettre fin à l'augmentation des actes d'incivilité sur la commune.
- Monsieur GLEIZES souligne la dangerosité des pavés autobloquants de la place Tillet. Monsieur BOUGRAT répond que les services municipaux saupoudrent systématiquement du sel ou du sable en période hivernale.

**La Séance est levée à 20h45**

